



Ponteilla-Nyls



Ponteilla, le 15/04/2021

**Monsieur le Président du Comité Technique
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales
Centre del Mon
35 Boulevard Saint-Assisclé
BP 901
66020 PERPIGNAN CEDEX**

Nos réf : FD/NP/IR

Objet : Saisine du Comité Technique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre pour avis du prochain Comité Technique :

La suppression du service des Pompes Funèbres de la Commune de Ponteilla-Nyls.

En effet, le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être assuré directement par la commune (en régie) ou par toute entreprise ou association ayant reçu l'habilitation prévue par la loi. Cette mission est clairement séparée de l'exercice des pouvoirs du maire, d'officier d'état civil.

Le SIVOM de Ponteilla puis les services techniques municipaux de la commune ont assuré, pendant des années, la mission de transport des corps avant et après mise en bière et à la participation à l'organisation des obsèques.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation funéraire, du niveau des formations attendues et des mises aux normes de matériel, les services techniques municipaux, ne sont plus en mesure d'obtenir les habilitations exigées par le représentant de l'État.

De plus, l'activité est soumise à la concurrence des opérateurs privés mieux habilités que la commune pour effectuer ces missions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Franck DADIES

De:
Envoyé: mercredi 11 août 2021 16:16
À:
Cc:
Objet: Re: Augmentation temps de travail

Impact suppression du service des Pompes Funèbres :

Uniquement en terme de salaires. En effet 4 agents titulaires effectuaient cette mission (enterrement) en plus de leurs missions d'agent technique polyvalent. En moyenne cela représentait 1 enterrement par mois.

- Enterrement rémunéré 64.64 € brut, 57.55 € net
- Perte annuelle pour chaque agent : 775.68 € brut / 690.60 € net

Restant à votre disposition